

ments et le tout est entré dans un registre tenu à cet effet.

Q. *Qu'est-ce que la TRADITION ?*

R. C'est la translation de la possession d'une chose dont on rend possesseur celui entre les mains de qui on la met en vertu d'un titre translatif de propriété.

Q. *Si la tradition d'un immeuble donné ou vendu n'est pas faite, quel droit a le donataire ou l'acquéreur ?*

R. Il a ce qu'on appelle *jus ad rem*, c'est-à-dire le droit de poursuivre le donateur ou le vendeur pour livrer le fonds. Il n'auroit pas *jus in re*, c'est-à-dire le domaine ou la propriété, d'après cet axiome, *non pactionibus, sed traditionibus, dominis rerum transferuntur.*